

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 9 Juillet 2024

Présents : Mmes BAILLEUL - CHAUSSADE, POUYOUNE-HORGUE, RULLIER, TOULOU

Mrs BARRAQUE, CACHELOU, GRAGNON, SANZ

Absents non excusés : Messieurs ARAUJO, CATALAA, DUPONT, LEVEL

Absente excusée : Mme SEGUIN

Secrétaire : Mme POUYOUNE-HORGUE

DÉLIBÉRATION N° 35 :

Transformation des terrains communs en concessions

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Le Maire expose au Conseil Municipal la problématique suivante : Des emplacements individuels gratuits, mis à disposition pour 5 ans par la commune aux familles afin de leur laisser le temps d'acheter un emplacement n'ont jamais été régularisés. Des caveaux de famille se trouvent donc en terrain commun.

Une régularisation serait possible en demandant aux familles de racheter définitivement l'emplacement pour une durée perpétuelle et pour un montant de 80 € pour une concession de 2.50m² ou de 110 € pour une concession de 4m². Dans le cas inverse, la Mairie pourrait récupérer les emplacements.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider cette possibilité (transformation admise par la jurisprudence, aux termes d'un arrêt du Conseil d'Etat du 30 mai 1962). La famille pourrait disposer d'une sépulture en terrain concédé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE que les tombes en terrain commun du cimetière communal pourront être transformées en concessions perpétuelles à la demande des familles qui le souhaitent.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Alain SANZ